

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2023-355 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
2014-208 CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS
PUBLICS (OBJETS FACILITANT LA CONSOMMATION DE STUPÉFIANTS)**

Prenez avis qu'à la séance extraordinaire du 16 octobre 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« Règlement 2023-355 modifiant le règlement 2014-208 concernant la Paix et l'Ordre dans les endroits publics (Objets facilitant la consommation de stupéfiants)»

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, soit le 6 décembre 2023, et ce, conformément à la Loi.

Donné à Val-des-Sources, Québec, le 6 décembre 2023.


Georges-André Gagné,
Directeur général et greffier-suppléant